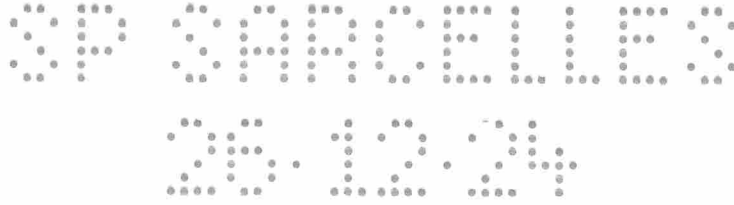


VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 48.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-quatre, Le 19 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
14 décembre 2024	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjointes au Maire. Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
14 décembre 2024	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice 19	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.
Présents 11	
Votants 15	

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose que le quartier Golinelli, actuellement dépourvu de commerce, va enfin voir une évolution significative. Une modification simplifiée du PLU a été réalisée afin de permettre l'installation d'un local destiné à une activité alimentaire. Ce projet répond à une attente forte des habitants de cette partie du village, qui bénéficieront ainsi d'un commerce de proximité, renforçant la convivialité et le dynamisme du quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 13 juillet 2017,

Vu l'arrêté municipal N°46/2023 du 5 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu la Mise à Disposition (MAD) du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

CONSIDERANT que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme et prévoit d'autoriser les constructions à usage commercial ou artisanal au sein du secteur AU-HB,

CONSIDÉRANT que l'exposé des motifs ainsi que les avis favorables formulés par la SNCF, la chambre d'agriculture ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du 2 septembre au 2 octobre 2024,

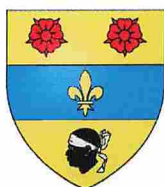
OBJET :

Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la MAD et approbation.

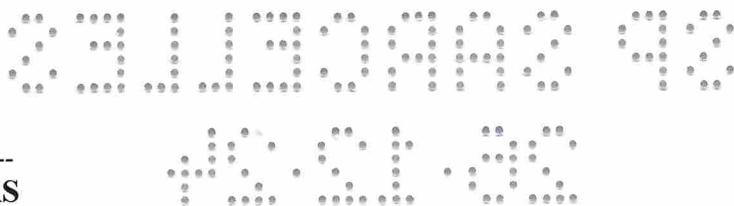
Transmise le
21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



VILLE DE VEMARS



CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 2 septembre au 2 octobre 2024 et n'a fait l'objet d'aucune remarque,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme,

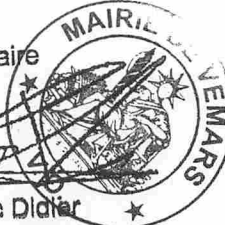
Entendu l'exposé de M. le MAIRE et le fait qu'aucune modification du projet n'est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),**

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel diffusé dans le département.
La modification simplifiée du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation</p> <p><i>07 juillet 2017</i></p> <hr/> <p>Date d'affichage</p> <p><i>07 juillet 2017</i></p> <hr/> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice 18</p> <p>Présents 12</p> <p>Votants 17</p> <hr/> <p>OBJET :</p> <p>Approbation du Plan Local d'Urbanisme - un exemplaire du dossier de PLU, prêt à être approuvé, est à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.</p> <hr/> <p>Transmise le</p> <p>17 JUL. 2017</p> <p>Affichée le</p> <p>17 JUL. 2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, Le 13 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.</p> <p>Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Agnès GIL, Alain GOLETTO, Marc JOUFFRAULT, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.</p> <p>Absents excusés : Alain MOURGUE (pouvoir Mr JOUFFRAULT), Antonia CORNET (pouvoir Mme ANDRIANASOLO), Isabelle DUFLOS (pouvoir Mme GIL), Bernard GARNIER (pouvoir Mr DIDIER), Lionel LECUYER (pouvoir Mme ROUSSY), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).</p> <p>Absents non excusés :</p> <p style="text-align: center;">Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Secrétaire de séance : Didier CABARET. Rapporteur : Mr le MAIRE</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;</p> <p>VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;</p> <p>VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;</p> <p>VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;</p> <p>VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;</p> <p>VU la délibération n° 28/2013 en date du 18 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Vémars, et fixant les modalités de concertation avec la population ;</p> <p>VU la délibération n° 01/2014 en date du 20 janvier 2014 apportant un complément aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;</p> <p>VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2016 et le 08 juillet 2016 ;</p>
---	--

COMMUNES DE

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2016 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Vémars ;

VU la délibération n° 53/2016 en date du 21 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 24 avril 2013 au 15 novembre 2016 inclus ;

VU la délibération n° 68/2016 en date du 12 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable émis par la Préfecture du Val d'Oise le 24 février 2017 s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, et ce après examen par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté du Maire n°14/2017 en date du 05 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 mai 2017 au 02 juin 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées lors de la séance de travail du 04 juillet 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 04 juillet 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour, 1 voix contre (Mr LECUYER) et 4 abstentions (Mmes GIL et DUFLOS, Mrs CABARET et GARNIER),**

DECIDE :

- ✓ **DE VALIDER** les propositions formulées lors de la séance de travail du 04 juillet 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

SPAROCULLES

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

**Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,**



Alain GOLETTTO.